

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson  
à l'Hôtel de Ville le 10 octobre 2019**

Président : M. Hervé Cornaz  
Présents : 7 municipaux  
Excusés : Mmes Décoppet Delani, Jaccard Gaspar Laetitia, Javet Françoise et M. Ashdown Ian, Maillefer Michel, Perret Anthony, Perret Philippe, Reymond Olivier.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Le procès-verbal modifié du 2 mai 2019 est accepté à la majorité.

Le procès-verbal du 20 juin 2019 est accepté à la majorité.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil Communal.
2. Assermentation de deux membres.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Arrêté d'imposition pour l'année 2020 (préavis 621/19). Rapport de la commission des finances.
6. Crédit d'étude pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau (préavis 620/19). Rapport de de la commission.
7. Aménagement de l'espace public des Remparts (préavis 619/19). Rapport de la commission.
8. Zone réservée de Corcelettes (préavis 618/19). Rapport de la commission d'urbanisme.
9. FC Grandson-Tuileries – mise en conformité des terrains B et C, dimensions, sécurité et éclairages (préavis 616/19). Rapport de la commission.
10. Demande de crédit pour la reprise et le traitement des archives communales (préavis 622/19). Nomination de la commission.
11. Réponse à l'interpellation de Mme Laetitia Jaccard Gaspar et consorts « Egalité dans les compositions des Commissions municipales ».
12. Nomination d'un membre à la commission permanente d'urbanisme.
13. Nomination de deux membres à la commission permanente des finances.
14. Nomination d'un membre à la commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales
15. Propositions individuelles.

## **1. Communications du Bureau du Conseil Communal.**

**M. le Président** « Entre la fête du 1<sup>er</sup> août, la fête médiévale au château, la désalpe depuis la Grandsonnaz et la pose de la première pierre de la centrale de chauffe à distance de Borné-Nau, mon début d'année présidentielle est déjà riche en rencontres humaines et même animales. Lorsque vous m'avez élu à ce poste, ma femme et mes 2 enfants craignaient qu'une dictature s'installe à Grandson. Cela m'a donc permis de leur expliquer le rôle du Président, de les rassurer et ainsi prendre pleinement conscience de cette belle aventure qui m'attend à vos côtés ou plutôt en face de vous. Comme déjà mentionné lors de mon discours du 1<sup>er</sup> août, le fédéralisme est un élément essentiel de la cohésion nationale qui permet à chaque citoyen, à chaque minorité de s'exprimer et de valoriser cet enrichissement multiculturel, cette culture participative et du compromis qui renforce notre identité, notre unité plutôt que de nous diviser. Dès lors, mon seul souhait, pour cette année, est donc de vous voir participer aux débats en vous encourageant à parler plus que moi afin de défendre vos idées, de convaincre les indécis et au final de faire vivre la démocratie directe. Je vous remercie encore une fois pour votre confiance et également pour le joli clin d'œil de Natacha ».

Présentation de 3 documents (voir annexes) : Le premier document concerne la procédure pour le travail en commission. Généralement, le premier nommé d'une commission a certaines tâches, voir devoirs, à accomplir envers les autres membres de la commission. Toutes ces tâches et devoirs sont résumés sur ce document. Tous ces documents seront envoyés par e-mail donnant ainsi tout le loisir de les lire tranquillement. Le but n'est pas de montrer les documents en détails mais de montrer les bases de travail. S'il devait y avoir des erreurs, des fautes ou des choses qui ne sont pas claires, n'hésitez pas à envoyer un gentil message en signalant le désaccord avec une phrase ou un manquement et les corrections seront apportées dans les plus brefs délais. M. le Président remercie les rapporteurs de ce soir qui ont déjà utilisés, pour la plupart, les nouveaux documents. Concernant le deuxième document, tout ce qui est en vert est un exemple, pour aider au remplissage. L'idée est d'avoir une certaine harmonisation pour éviter que chacun utilise des grandes polices, des petites polices, qu'il oublie parfois certains noms, certaines dates, etc.... M. le Président demande de ne pas changer les polices, modifier des logos ou entêtes. Le dernier document concerne simplement le décompte d'heures et consiste en une harmonisation des documents. Après discussion avec le Greffe, ces documents ne seront pas publiés sur le site de la commune.. Ils vous seront tous envoyés par emails et dans un futur que l'on n'espère pas trop lointain, il sera possible de faire un lien sur le serveur de la commune afin de toujours avoir les derniers documents à disposition. Les documents ne sont pour l'heure pas obligatoires, ils sont simplement fortement recommandés. Les 6 prochains mois feront office de test. Si durant cette période tout le monde les utilise et qu'ils apportent satisfaction à tous, on pourra les rendre obligatoire.

Sachant qu'il est de coutume que le Président organise une course d'école pour le Conseil, il prie de réserver le samedi 16 novembre dès 9h afin d'avoir l'occasion de participer aux portes ouvertes du Repuis. M. le directeur Philippe Ambühl présentera la fondation. Les nouveaux locaux pourront ensuite être visités. De plus amples informations par rapport à cette course d'école suivront.

Lecture de la réponse de Mme De Quatro concernant la décharge des Echatelards (voir annexes)

Lecture de la lettre de démission du groupe UDC de M. Pierre-André Délitroz.

Lecture de la lettre de démission de M. Pierre-Alain Meyer du Conseil.

Lecture de la lettre de démission de M. Raphaël Party du Conseil.

Mme Eismann quitte également le Conseil suite à son déménagement.

## **2. Assermentation de membres.**

[M. le Président](#) donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et M. Philippe Tanner et M. Michel Jaquemet prêtent serment.

## **3. Communications de la Municipalité.**

[Mme Nathalie Gigandet](#) donne des nouvelles des forêts de l'alpage de la Grandsonne. La sécheresse de l'été passé et du printemps a sévi. Au mois de juillet voir début d'été on voyait apparaître des arbres rouges et cela n'a fait que s'accroître pendant l'été. Ces arbres rouges seront laissés sur pieds tant qu'ils ne menacent pas la sécurité. La verdure reprend autour. Les travaux selon le plan de gestion d'entretien et de maintien du pâturage boisé ont pu être faits et les arbres ont été abattus selon ce plan de gestion. Par contre des frais supplémentaires ont été engendrés suite à l'augmentation des arbres bostrychés. Un certain nombre a été abattu et redescendu pour des raisons de sécurité et pour éviter l'augmentation de la contamination.

[M. Dominique Willer](#) indique que le 28 septembre a eu lieu le plug-in à Grandson qui s'est bien déroulé. Environ 140 kg de déchets ont été ramassés. Cela paraît énorme mais c'est relativement peu finalement. Il semblerait, selon les participants, que nos forêts et nos espaces sont un peu moins souillés, ce qui permet de penser que cette action est bénéfique. Il encourage les Conseillères et Conseillers à y participer.

A la déchetterie, un troc a été installé depuis le mois de septembre. Il se trouve dans le container bleu vers la sortie de la déchetterie. Les objets qui y sont exposés y restent environ 2 à 3 semaines en fonction du nombre d'objets. S'ils ne sont utilisés par personne, ils sont finalement jetés.

Dès janvier 2020, un ramassage supplémentaire des cartons et papiers porte-à-porte sera organisé. Il y aura un ramassage par mois et celui-ci n'aura plus lieu le lundi mais le mercredi. Cette information sera transmise à la population d'ici la fin de l'année.

Les travaux pour la porte d'entrée de Grandson ont démarré. Ils vont impacter la circulation durant 11 semaines. Des panneaux à la sortie des Tuileries annoncent les perturbations dues à ces travaux.

[Mme Evelyne Perrinjaquet](#) indique que le système d'éclairage au parking Jean Lecomte a été modifié. Des détecteurs de présence ont été installés et la lumière ne s'allume qu'en cas de nécessité et uniquement pendant quelques minutes. Les rampes d'accès restent en veilleuse à 10% d'intensité pendant la nuit pour des raisons de sécurité. Elles fonctionnent également sur détecteur et éclairent à 100% le temps de passage d'un véhicule.

Les nouvelles pergolas du restaurant des Quais sont fonctionnelles et donnent entière satisfaction au restaurateur et à sa clientèle. Les toiles se replient automatiquement en cas de forts coups de vent grâce à un anémomètre.

Un deuxième apprenti a été engagé au 3 septembre pour le service des bâtiments.

[M. Antonio Vialatte](#) présente des photos concernant l'Entreprise de Correction Fluvial (ECF) de la Brinaz (voir annexes). Pour les gens qui se sont promenés ces derniers temps sur le cheminement au bord du lac entre Grandson et Yverdon, ils ont pu voir que les travaux d'ECF sont quasiment terminés. On a maintenant le nouveau lit mineur et majeur de l'ECF de la Brinaz avec ses aménagements paysagers. Il reste encore quelques travaux de génie biologique à faire ainsi que la pose d'un banc, d'un arbre et d'une rambarde, actuellement remplacée par des barrières de chantier. La rambarde sera posée prochainement par la maison Walo qui est en charge des travaux. Ceci était le côté réjouissant, puisque l'on a déjà ce bout qui a été renaturé.

Du côté moins réjouissant., M. Willer a mentionné des perturbations de trafic. Tout d'abord il faut savoir que les travaux de l'EFC de la Brinaz doivent impérativement être terminés au printemps 2021 pour des questions de subsides cantonaux et fédéraux. Il y a toujours des petits grains de sables dans un projet aussi important que cela. Des travaux devaient se faire sur la RC269, la route qui relie la Brinaz aux Tuileries sur le quartier de la Baumaz. Malheureusement ces travaux vont devoir se faire en même temps que ceux prévus sur la RC401 (remplacement du pont). Donc, en une année, nous aurons ces 2 travaux en même temps. Pour le pont sur la RC401, soit le pont sur la route principale qui relie Grandson, les travaux vont commencer au mois de février pour à peu près une année puisqu'ils se termineront normalement fin novembre 2020. Il y aura toujours la possibilité de rouler sur 2 voies tout le long, mais il n'y aura pas de croisement possible entre 2 bus. Il y aura donc inévitablement des perturbations de trafic puisque la vitesse sera diminuée sur le tracé du chantier. Sur la RC269, des travaux vont avoir lieu entre mars et juin 2020. Le trottoir nord va basculer au sud. Une fois ceci fait, l'ECF va pouvoir faire les travaux sur la route. Donc celle-ci va être entièrement fermée de juin à mi-octobre 2020. Seuls les piétons pourront passer. Les perturbations seront importantes au niveau trafic puisqu'une route sera entièrement fermée et une autre route où les croisements seront difficiles. Cerise sur le gâteau, la DGMR indique que l'OFROU va faire d'importants travaux sur un pont entraînant la fermeture de l'entrée d'autoroute. On aura un trafic sur l'entier du village des Tuileries en direction de Grandson ou l'inverse. Il faudra passablement de patience pour les usagers. Il faut juste espérer que les gens prennent l'habitude de passer par l'autoroute pour aller à Champagne !

[Mme Christine Leu-Métille](#) indique que lors de la séance du Conseil du 20 juin dernier, la modification du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux avait été acceptée. Ce règlement avait déjà fait l'objet de consultation avec le responsable du Canton et est reparti pour être signé. Seulement en 2011 il manquait la fixation de tarif maximum et comme ce règlement doit à nouveau être accepté dans sa globalité par le Canton, qui dit tarif dit passage par M. Prix. La question s'est donc posée s'il fallait refaire maintenant la procédure ou si on attendait d'avoir les travaux subséquents avant d'adapter les tarifs. Ce règlement n'entrera pas en vigueur pour le moment et l'ancien reste en vigueur.

Pour le projet région énergie, dont font parties les communes de Bonvillars, Champagne, Giez, Grandson et Onnens, qui se termine officiellement le 31 octobre 2019, l'office fédéral de l'énergie a donné la possibilité de prolonger d'une année, moyennant l'accord de toutes les communes. Celles-ci ont accepté la prolongation d'une année pour étudier la meilleure utilisation de la production photovoltaïque et aussi des équipements futurs qui seraient nécessaires pour assurer la transition vers une mobilité électrique.

[M. le Syndic](#) souhaite faire partager toute l'émotion ressentie suite au grave accident de chantier qui a concerné l'un des employés de la commune. Aucune faute n'a été commise, ni par l'employé ni par la conduite des travaux menés. Ses collègues ont été très touchés par la situation et un accompagnement psychologique a été mis en place. La stabilisation de son état n'est pas encore établie bien qu'une importante amélioration ait eu lieu ces dernières semaines. La Municipalité forme tous ses vœux pour que l'amélioration se concrétise et une remise en santé maximale du collaborateur.

Faisant suite à une demande du Bureau du conseil, la Municipalité a décidé la fermeture du bureau électoral des Tuileries le dimanche. Ceci sera effectif dès 2020 après installation d'une boîte aux lettres sécurisée.

Après quelques aléas de finalisation des documents à signer par toutes les communes participantes, la SA du centre sportif régional de Borné-Nau a été fondée. Dès son inscription au registre du commerce, la commune pourra passer les actes de constitution du droit de superficie à son profit. Un conseil d'administration de 7 personnes a été désigné et s'est déjà réuni pour établir la démarche de mise en fonctionnement et de reprise du projet actuellement en cours. En ce qui concerne l'avancement des travaux, les délais sont tenus. La semaine prochaine, les façades seront libérées des échafaudages. Les panneaux solaires fournissent depuis une semaine l'électricité. Les terrains de sport en herbe sont semés mais ne seront disponibles à l'usage sportif qu'en mai - juin de l'année prochaine alors que la remise de l'installation va se passer en mars - avril.

Comme indiqué dans la presse de la Région, la première pierre du bâtiment multi-usages a été posée. Que l'on se rassure, c'est bien le CMS qui s'y installera au 2<sup>ème</sup> étage et non un EMS. L'importance de ce projet dans une optique de région à énergie renouvelable est à souligner. En effet, tant le chauffage à distance essentiellement à plaquettes à bois communal que l'électricité photovoltaïque produite localement soulignent la volonté municipale d'assurer une politique intégrative des solutions locales de production d'énergie.

La réception de nouveaux citoyens de 18 ans en 2019 a dû être annulée car seulement 2 personnes se sont inscrites. Les effectifs invités en 2020 seront par conséquent ceux de 2019 pour la deuxième fois en plus de ceux de 2020, en espérant avoir l'occasion de les accueillir. Une première version de la newsletter communale a été envoyée. Une deuxième édition papier doit encore paraître cette année mais cela devrait être la dernière car elle sera envoyée par courriel à toutes celles et ceux qui en feront la demande par la suite.

#### **4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.**

La parole n'est pas demandée

#### **5. Arrêté d'imposition pour l'année 2020 (préavis 621/19). Rapport de la commission des finances.**

Rapporteur : M. Serge Perrier (voir annexes).

[M. Jacques-André Helfer](#) est bien conscient qu'il devient de plus en plus difficile de faire des investissements au niveau communal. On peut néanmoins constater que les 4 dernières années, les comptes annuels sont plus équilibrés alors que les prévisions budgétaires présentaient un déficit de l'ordre de CHF 400'000.- à CHF 300'000.-. Dès 2020, l'Etat prendra à sa charge une part de financement public du dispositif de l'aide et des soins à domicile. Le Canton, afin de compenser l'augmentation du point d'impôt cantonal de 1,5, recommande à toutes les communes une baisse de 1,5 de son taux d'imposition actuel. Bien que la Municipalité de Grandson et une partie de la commission des finances souhaitent maintenir le taux actuel malgré l'augmentation cantonale, M. Helfer trouve inopportuniste de vouloir encore augmenter l'impôt foncier en le passant de 1 à 1,2 pour mille. Les propriétaires ne sont pas uniquement des gens aisés mais bon nombre d'entre eux font partie de la classe moyenne et c'est à nouveau cette classe qui doit en faire les frais. Car au niveau des impôts, les propriétaires ne peuvent plus déduire les frais d'entretien comme auparavant. Les différentes taxes annoncées vont diminuer le pouvoir d'achat de cette classe. Il préconise plutôt d'attirer de nouveaux contribuables avec des revenus imposables au-dessus de la moyenne sur le territoire, de continuer de rechercher des sources de financement ou de valoriser au mieux celles qui existent, de continuer à négocier au travers des associations de communes, la révision des relations canton – communes. De ce fait, le groupe UDC propose un amendement à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

[M. le Président](#) donne lecture de l'amendement déposé par M. Jacques-André Helfer : « point 5 : Impôt foncier proportionnel sans déduction des dettes sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs / CHF 1.- ». M. le Président précise que c'est CHF 1.- au lieu des CHF 1.20 proposé par la Municipalité

[Mme Carole Schelker](#) a pris connaissance du rapport ainsi que des amendements de la Municipalité par rapport à ce maintien du taux d'imposition. Il est vrai qu'elle est sensible à ses arguments. On parle de stabilité démographique, d'investissements qui sont nombreux. Toutefois, il est vrai que l'on se demande s'il n'y a pas d'excès de prudence, car comme l'a expliqué M. Helfer, c'est bien 1,5 point d'impôt en plus concrètement pour nos habitants, alors que quand on voit tous les villages aux alentours, la plupart ont quant à eux suivi les accords qu'il y a eu entre le canton et les regroupements de communes. Donc c'est finalement notre attractivité fiscale qui diminue. Mme Schelker, en son nom, s'abstiendra par rapport à ce maintien, par contre elle souhaite, dans les années à venir, que l'on soit très attentif et que l'on réévalue l'année prochaine si la prudence ou le pessimisme de la Municipalité se vérifie et si l'année prochaine on ne pourra pas quand-même réduire ce taux d'imposition pour se calquer sur ce qui a été demandé par le Canton.

[M. Jacques-André Helfer](#) demande le vote à bulletin secret concernant le vote de l'entier du préavis.

[M. le Syndic](#) indique que ce n'est pas de gaîté de cœur, et c'est une chose absolument contraire aux principes qui sont défendus depuis 12 ou 15 ans, de proposer une augmentation d'imposition sur Grandson. Il rappelle que la Municipalité a annoncé au Conseil que si elle ne proposait pas une hausse sur 2019, ne connaissant pas à ce moment-là les intentions du Canton, l'incertitude était de savoir s'il y avait une bascule ou pas. Le cas échéant quelle ampleur aurait la décision. La hausse a déjà été repoussée d'une année et elle tient à rester prudente, voir pessimiste quant aux revenus escomptés. L'impôt correspond à 50% des revenus communaux. Ce 50% est là pour financer les tâches non finançables par d'autres types de contributions (eau, égouts ou déchets) et pas par des dotations ou des revenus liés à des activités de la commune. Les revenus sur l'impôt ne sont pas atteints selon le budget 2019 mais au contraire ont tendance plutôt à régresser. Cela correspond à la fin du rattrapage pour les 4 ou 5 années précédentes qui ont permis une réalisation, comme indiqué dans les comptes 2018, de surplus et de sur-encaissement d'impôts, mais la constitution de ce redressement est basée principalement sur ce rattrapage. Donc la courbe elle-même de l'impôt normal taxé de l'année par 80 % de l'année précédente était déjà pleine. C'est dans ce sens-là que ce qui était d'habitude présenté à travers cet arrêté d'imposition voir à travers le budget qui était une augmentation d'équilibrage des charges communales par une augmentation prévisionnelle du revenu d'impôts pour le budget 2020 n'est pas réalisable. Dans les charges on a à peu près, hors l'effet bascule sur les contributions liées à la commune, soit des activités des associations intercommunales, soit des actualités cantonales de la facture sociale ou des charges pour ce qui est de la gendarmerie, une augmentation qui est entre 6,8 et 10%. Les charges sont à la hausse alors que les revenus sont stables voir à la baisse. Le risque ou l'attente d'effets positifs sur les revenus va venir à travers des impôts aléatoires et des droits successoraux. Ceux-ci sont non prévisibles. Par prudence, la Municipalité a décidé de maintenir le taux actuel et de ne pas répercuter la baisse de 1.5 points. Mais ce taux existant maintenu n'assure pas une augmentation des charges et la stagnation des revenus, d'où le fait que la Municipalité propose un deuxième volant d'équilibrage des revenus par l'impôt foncier, en passant de CHF 1.00 à CHF 1.20 pour mille. Pour rappel, l'impôt foncier touche, entre autre, des non-résidents grandsonnois qui ont simplement des biens taxés sur la commune de Grandson. Cela ne touche pas que les contribuables grandsonnois.

La Municipalité a proposé ou fait quelques calculs d'évaluation des rendements et de l'impact de cette augmentation. Pour citer juste un propriétaire de villa dont l'estimation fiscale serait autour de CHF 980'000.- taxable, l'augmentation serait d'environ CHF 200.-. Voilà l'impact réel pour un propriétaire. Dans ce sens-là, on s'est dit que la proportionnalité de l'effort de quelqu'un qui a un bien dont les investissements communaux ces dernières années ont valorisé par l'infrastructure que nous mettons à disposition payés par le principe du revenu sur la taxation foncière est une amélioration de la valorisation du bien. Si le bien se trouve dans un périmètre d'une commune qui délaisse ses infrastructures, ça va en tout cas de pair avec moins de valorisation des biens immobiliers. La commune de Grandson, dans ce sens-là, a fait ces dernières années des investissements qui peuvent être partagés par ces propriétaires par le biais de cet impôt foncier. Si cette imposition ne devait pas trouver gré auprès du Conseil dans le sens de l'arrêté que l'on propose, la Municipalité poursuivra le budget en fonction de cette décision. M. le Syndic trouve difficile pour la Municipalité, sans cet effort de contribution supplémentaire, de proposer un budget conservant une majorité des fonctionnements et des prestations communales pour l'année prochaine et en maintenant pour l'essentiel les employés, ne souhaitant pas les licencier pour faire des économies, de les garder avec des projets qui sont en cours. Qui dit déficit, dit diminution de la marge d'autofinancement. C'est-à-dire que ce qui est actuellement dégagé dans la marge d'autofinancement et qui permet, sans tout passer par l'emprunt, d'investir et de contribuer à l'entretien, devra l'être de façon plus grande. Voilà pourquoi la Municipalité propose cet effort mesuré en attendant l'étape suivante qui risque de venir en 2021 voire 2022 qui sera la grande bascule qui est actuellement en gestation et en discussion par le Canton qu'est la facture sociale et la révision de la péréquation intercommunale. Ces 2 choses majeures pour le Canton sont en discussion et sont des énormes incertitudes dans l'élaboration des politiques communales, aussi bien défendues qu'elles le soient par nos associations intercommunales. Les répercussions sont attendues au moins dans le début de la prochaine législature. Il n'est pas cherché à rééquilibrer le budget en partant d'un budget 0. On parle d'un budget à CHF 600'000 de déficit ce qui fait potentiellement 6 points d'impôt. C'est sereinement que la Municipalité fait cette proposition dans un but de stabilisation et de conservation mais également de maintien d'une certaine possibilité de conserver les infrastructures. C'est à vous, Mesdames et Messieurs, qu'il revient de décider.

[Mme Natacha Stucki](#) souhaite revenir sur l'amendement déposé par le groupe UDC. Elle ne partage pas, personnellement, le fait de dire que l'impôt foncier touche la classe moyenne et pense que c'est faux. Elle pense que si on touche cette classe, comme l'a dit notre Syndic, on touche également une catégorie de gens qui sont propriétaires et qui résident dans un autre canton, voir dans un autre pays, qui eux aussi ont des biens qui se trouvent sur la commune. Mme Stucki ne défendra pas l'amendement proposé et pense tout à fait judicieux de proposer 1.2 pour mille au niveau de l'impôt foncier.

[M. Jacques-André Helfer](#) a bien entendu les paroles de M. le Syndic. Les grandsonnois vont faire un effort puisque le Canton va leur prendre 1.5 de plus si la commune maintient le taux actuel ; il estime que c'est un double effort. En tant qu' élu, il pense que c'est prendre un peu les citoyens en otage. M. Helfer pense que beaucoup de propriétaires font parties de la classe moyenne, contrairement à ce que croit Mme Stucki. Il maintient son amendement.

Vote sur l'amendement proposé : (11 oui, 14 non, 14 abstention) amendement refusé

La parole n'est plus demandée.

Le vote à bulletin secret est soutenu par 10 conseillers.

Bulletin délivrés : 41

Bulletin rentrés : 41

Oui : 23

Non : 11

Blanc : 7

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 621/19 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, où le rapport de sa commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel qu'annexé au préavis n° 621/19.

Vote : Le préavis est accepté à la majorité.

[M. Jacques-André Helfer](#) indique que quand le Canton reprendra la charge des coûts de l'ASAD, la Municipalité est en droit d'attendre une baisse d'impôt communal mais elle a préféré maintenir le statut quo en maintenant le point d'impôt à 69. Il estime que les différentes incertitudes, qu'elles soient favorables ou défavorables aux finances de la commune, ne doivent pas l'être au détriment du contribuable. Le contribuable est immédiatement mis à contribution lorsque la situation financière du Canton ou de la commune se dégrade et il ne peut pas en bénéficier lorsque les charges baissent. A son avis il convient de consulter la population. En tant que représentant de la population de Grandson, on a le droit de préserver le pouvoir d'achat des grandsonnois en ne les surchargeant pas avec les taxes. Le groupe UDC propose le référendum obligatoire.

[M. le Président](#) lit l'article 82 du règlement du Conseil : «Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum au terme de la loi cantonale sur l'exercice de droits politiques et que cinq membres demandent, immédiatement après la votation, que la décision ou dépense soit soumise par le Conseil au corps électoral, il est procédé séance tenante à la discussion et au vote sur cette proposition. » M. le Président indique que, « séance tenante », c'est maintenant et qu'il va donc procéder à nouveau à un vote pour savoir si le Conseil soumet ce vote à la population grandsonnoise. La discussion est ouverte sur le référendum.

[M. Sébastien Deriaz](#) semble avoir entendu « si une dépense » et n'est pas sûre d'avoir bien entendu. En conséquence, il demande relecture de l'article.

[M. le Président](#) relit l'article 82 du règlement du Conseil. Il précise qu'il y a un « ou ».

[Mme Natacha Stucki](#) demande une interruption de séance.

[M. le Président](#) ne s'y oppose pas. Il suspend la séance pour 10 minutes, soit jusqu'à 21h30.

Reprise de la discussion

[M. le Président](#) ouvre la discussion sur la demande de référendum de M. Helfer.

M. le Syndic indique que le principe du référendum spontané est un droit du Conseil. S'il est refusé, cela signifie que ça ouvre une période potentielle à qui veut le faire, un groupe d'initiative, de poser et faire une marche de référendum pour toutes les décisions qui sont prises dans ce Conseil. Ce qui se passe lors de référendum spontané, il peut et doit s'organiser une votation par la Municipalité avec le délai de dépôt et les procédures, soit environ pour fin novembre. Que se passe-t-il à l'échéance de ce délai ? Il s'agirait d'une votation communale, la population peut, en cas de refus, casser la décision du Conseil communal et par là qu'on se retrouve sans arrêté d'imposition. C'est tout, il n'y a rien d'autre, pas d'autre arrêté d'imposition. Si on imagine que c'est fin novembre, ça oblige la Municipalité de représenter un préavis et de convoquer le Conseil dans un délai le plus court possible. Selon toute vraisemblance, on sera sans arrêté d'imposition pour le début d'année. C'est-à-dire sans prélever d'impôts ni les taxes qui y sont liées. Cette décision engendrerait un manque de CHF 200'000.- toutes les 2 semaines qui ne serait plus perçu au 1<sup>er</sup> janvier. C'est un fait, on doit faire avec et ce sont les conséquences crues de ce qui arrive. Si le référendum spontané est refusé, possibilité est ouverte dès ce moment-là, d'apporter un référendum avec un certain nombre de signatures fournies avec un délai de convocation et de décision, on arrive en décembre voir janvier, si ça va très vite donc mi-janvier pour la votation populaire.

Voici les indications neutres que les Conseillères et Conseillers doivent connaître pour faire leur choix en connaissance de cause.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur la prise en compte du référendum spontané : refusé à la majorité.

#### **6. Crédit d'étude pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau (préavis 620/19). Rapport de la commission.**

Rapporteur : Mme Natacha Stucki (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 620/19 relatif au crédit d'étude pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier : d'autoriser la Municipalité à financer le crédit d'étude pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau selon le préavis 620/19 pour un montant de CHF 440'000.- TTC

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'étude de CHF 440'000.- TTC ; le compte n° 9144.19 est ouvert à cet effet.

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante déduction faite des participations et subventions de tiers.

Article 4 : d'amortir cet investissement net par le compte n° 810.331 sur une durée de 10 ans ; la première fois au budget 2021.

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à la majorité

**7. Aménagement de l'espace public des Remparts (préavis 619/19). Rapport de la commission.**

Rapporteur: M. Sébastien Deriaz (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 619/19 relatif à l'aménagement de l'espace public des Remparts, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

<u>Article premier</u> :	d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux d'aménagement de l'espace public des Remparts selon le préavis 619/19.
<u>Article 2</u> :	d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 90'000.-, le compte n° 9149.02 est ouvert à cet effet.
<u>Article 3</u> :	de financer ce montant par la trésorerie courante.
<u>Article 4</u> :	d'amortir cet investissement, soit CHF 90'000.-, par le compte n° 440.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2020.

La parole n'est pas demandée.

Vote : accepté à la majorité

**8. Zone réservée de Corcelettes (préavis 618/19). Rapport de la commission d'urbanisme.**

Rapporteur: Mme Evelyne Perrin (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 618/19 relatif à la zone réservée de Corcelettes, ouï le rapport de la commission d'urbanisme, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

<u>Article premier</u> :	d'adopter le plan et le règlement de la zone réservée de Corcelettes selon le préavis 618/19.
<u>Article 2</u> :	de lever l'opposition formulée par Monsieur Urs Baessler.
<u>Article 3</u> :	la zone réservée de Corcelettes entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département compétent, sa signature étant réservée.

[M. Jacques-André Helfer](#) trouve regrettable que la commune place le hameau de Corcelettes en zone de réserve. Ce hameau est actuellement dans le village, ce qui veut dire un habitat à mixité favorisée. Cette zone comprend plusieurs annexes, hangars agricoles désaffectés et écuries vides. La zone de réserve interdit toute nouvelle construction à l'intérieur de la zone réservée. La création d'un ou de nouveaux logements est strictement interdite. Pour les constructions existantes, les rénovations et transformations des bâtiments peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants pour autant qu'elles ne permettent pas la création d'un ou de nouveaux logements. M. Helfer pense qu'il est temps de favoriser la densification des zones déjà construites au lieu de mettre des contraintes dans cette zone et ainsi préserver nos terrains qui sont actuellement cultivables. Il s'oppose à la levée d'opposition et refuse le nouveau règlement tel que présenté dans le préavis. Il pense qu'il est temps de montrer un signe clair de densification.

[Mme Nicole Helfer](#) demande à ce que M. Antonio Vialatte informe le Conseil sur les nouveaux règlements qui vont intervenir à la CCI (Commission Consultative Intercommunale).

[M. Antonio Vialatte](#) indique que le délai est de 5 ans. On met sous cloche le hameau pendant 5 ans, uniquement sa zone à bâtir en zone réservée. Toutefois on l'a mis dans le PGA depuis maintenant 4 ou 5 ans en tout cas. On peut espérer que dans les 2 à 3 années les PGA soient sous toit, et arrivent devant le Conseil pour approbation. S'il n'y a pas eu d'opposition ou qu'elles ont été levées et qu'il y a approbation de la Cheffe de département, on peut imaginer que pendant ce laps de temps, on va parier sur les 8 ans pour Corcelettes, on n'aura pas tant de contrainte que ça. Il faut savoir aussi que l'agglomération yverdonnoise comprend les bourgs des Tuileries et de Grandson mais pas tous les autres éléments, Corcelettes et les autres terrains à bâtir sur la commune, qui sont eux soumis au Plan Directeur Cantonal comme toutes les autres communes qui ne font pas partie de l'agglomération. Le hameau de Corcelettes est déjà actuellement en surdimensionnement, il y a trop d'habitants par rapport à ce que le Plan Directeur Cantonal autorise. C'est vrai que quand on a vu arriver ce projet de densification avec une utilisation maximale des droits sur cette parcelle, la Municipalité a estimé que c'était le bon moment de mettre une zone réservée pour permettre de réfléchir tranquillement à la zone de Corcelettes car ce hameau a une structure et ça serait dommage d'arriver avec des grands bâtiments à l'entrée de ce hameau et de le défigurer. Il a quelque chose d'historique, une substance. On ne voulait pas se retrouver pieds et poings liés devant ce projet. La Municipalité ne cherche pas à dézoner la zone de Corcelettes. M. Vialatte espère que le Conseil suivra les recommandations de la Municipalité. Si la zone réservée de Corcelettes est acceptée, on enverra au département la levée de l'opposition et la décision du Conseil. Le département prend sa décision, met en vigueur la zone réservée de Corcelettes et c'est contre la décision du Canton que les droits de recours de M. Baessler seront ouverts.

[M. Jacques-André Helfer](#) indique s'être penché sur cette problématique et trouve tout cela regrettable. Il se pose la question pourquoi est-ce que cela n'a pas été fait avant de changer cette zone puisqu'elle est en zone d'urbanisation complète comme la vieille ville. Lors d'une présentation d'AggloY, il a été dit que des demandes vont arriver afin de chercher toutes les potentielles parcelles qui sont disponibles ou on pourrait à la construction de logements. Il trouve dommage de passer à côté de cette zone de Corcelettes raison pour laquelle il va s'opposer à cette levée d'opposition.

[M. Antonio Vialatte](#) indique qu'il y a eu une présentation à la commission consultative intercommunale d'AggloY sur la mobilisation des réserves. Il est vrai que ce problème a été évoqué. La Municipalité de Grandson a rencontré les 10 propriétaires des 10 parcelles libres. Il s'agit là de parcelles entièrement libres ce qui n'est pas le cas de celle de M. Baessler. Sur les parcelles entièrement libres il y aura, à travers le PGA, une demande qui sera faite soit à 7 ou 12 ans, cela dépend du laps de temps que la Municipalité décide dans son PGA. Au terme de ces 7 ou 12 ans, la personne commence à être taxée parce que dans la loi cantonale une taxe est prélevée, incitative, qui commence à 0.5% et qui monte jusqu'à 5% de la valeur fiscale de la parcelle. Ceci pour inciter les gens à utiliser leurs parcelles. Mais il s'agit uniquement des parcelles libres et là ce n'est pas sur le cas. La zone réservée, pourquoi la faire ? Il est vrai que l'on n'a pas utilisé encore cette possibilité que la loi laisse. On en a la possibilité et on en profite parce que manifestement on a un projet qui n'est pas dimensionné, en tout cas dans son projet actuel, pour Corcelettes. Ce qui ne veut pas dire qu'une fois que le PGA entré en vigueur, un projet n'arrive sur la parcelle de M. Baessler.

La parole n'est plus demandée.

Vote : accepté à la majorité

## **9. FC Grandson-Tuileries – Mise en conformité des terrains B et C, dimensions, sécurité et éclairages (préavis 616/19). Rapport de la commission.**

Rapporteur: M. Pierre-André Genier (voir annexes).

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 616/19 relatif à la mise en conformité des terrains de football B et C des Tuileries-de-Grandson, dimension, sécurité et éclairage, où le rapport de sa commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en conformité des terrains de football B et C selon le préavis n° 616/19 pour un montant total de CHF 540'000.-.
- Article 2 : d'accorder à cet effet, après déduction des participations directes et indirectes du FC Grandson-Tuileries, un crédit d'investissement de CHF 400'000.-, sur le compte N° 9141.35 ouvert à cet effet.
- Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante.
- Article 4 : d'amortir cet investissement, soit CHF 400'000.-, par le compte n° 170.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2021.

Mme Judith Bardet a deux questions à poser à M. Willer : dans le dernier paragraphe du chapitre de l'éclairage, il est mentionné « le système à halogénure demande un changement d'ampoule tous les deux à trois ans pour une valeur de CHF 420.- pièce » qu'entend-on par pièce ? S'agit-il d'une ampoule ? Si oui combien y a-t-il d'ampoules dans un mat ?

M. Dominique Willer répond qu'il s'agit effectivement de la partie éclairante de l'ampoule. Il y a une ampoule par mat et 8 mats.

Mme Judith Bardet pose sa deuxième question. Un changement d'ampoule est nécessaire tous les 2 à 3 ans. Avec quel moyen ces ampoules sont-elles remplacées ? Avec un camion ou une nacelle ?

M. Dominique Willer Avec une nacelle effectivement.

Mme Judith Bardet a été surprise au niveau du préavis de constater que le système LED est écarté pour des raisons de coûts sachant que l'économie d'énergie entre un système LED et un système halogène est de 300%. Le préavis mentionne une plus-value de CHF 62'000.- à neuf pour un système à LED et que ni l'économie annuelle de CHF 1'000.- ni les frais de changements d'ampoules ne rendent cette dépense attractive en terme de dépense financière. A son avis, pour qu'une comparaison entre les 2 variantes soit plus juste, il faudrait évaluer leur coût sur une durée de fonctionnement donnée. Elle a donc estimé à 10 ans la durée de vie des mats. Dans cette simulation, la version halogène aurait un surcoût pour les ampoules : CHF 420.- pièce x 8 mats x 4 changements sur 10 ans pour un total de CHF 13'500.- sur une durée de fonctionnement de 10 ans.

Il faut ensuite ajouter les frais de surplus de consommation électrique de CHF 1'000.- par an, soit CHF 10'000.- sur 10 ans. Le coût supplémentaire de la version LED versus la version halogène ne semble pas plus que CHF 38'500.- c'est-à-dire les CHF 62'000.- de l'achat à neuf moins les frais de fonctionnement sur les 10 ans. On arriverait finalement à un surcoût, après une durée de fonctionnement de 10 ans, de CHF 38'500.- et non pas de CHF 62'000.-, en faisant abstraction de coût supplémentaire tel que le camion nacelle qui devrait passer au moins 4 fois sur 10 ans. Ce montant sur le coût total occasionné par l'installation du nouvel éclairage, soit à peu près CHF 340'000.-, ne représenterait qu'un peu plus de 10%. Mme Bardet rappelle que selon l'ordonnance sur l'efficacité énergétique de novembre 2017, la Suisse c'est alignée sur l'Union Européenne et que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 bon nombre d'ampoules halogènes sont interdites à la vente. Seuls quelques modèles étant d'au minimum la classe d'efficacité B seront encore émises. Fort de ce constat, n'est-ce pas la responsabilité des élus et par respect pour les générations futures de la planète d'opter pour de nouvelles installations communales respectueuses de l'environnement. Si ce n'est pas fait maintenant, quand est-ce qu'on le fera ? Elle propose un amendement au Conseil.

[M. le Président](#) lit l'amendement : « La Municipalité s'engage à porter son choix sur un système d'éclairage LED si, à réception des offres comparatives, le surcoût du système LED, calculé sur une durée de fonctionnement de 10 à 15 ans, ne dépasse pas les 15% du coût total de l'installation l'éclairage ».

[M. Nicolas Perrin](#) voudrait rebondir dans le sens qui vient d'être développé. Il espère que l'on ne remplacera pas déjà l'installation dans 10 ans, car ce délai semble court. D'autre part, en regardant sur Internet ce qui se passe, ces systèmes halogènes sont en perte de vitesse et les systèmes LED sont en train de monter en puissance, aussi parce que les prix diminuent très rapidement. M. Perrin a vu des communes vaudoises qui ont installé des systèmes LED, notamment la commune de Mies qui a fait cela très récemment. Il a regardé les prix et en fait par mois cela revient pratiquement au même, c'est-à-dire CHF 28'000.- par mat ce qui correspond pratiquement à ce qui est proposé ici. M. Perrin pense que l'on gagnerait à chercher des offres concurrentes et que l'on trouverait certainement des systèmes LED dont le surcoût serait certainement bien inférieur à ce qui est donné dans le préavis.

[M. Ludovic Longchamp](#) demande ce qui va advenir des haies qui entourent le terrain de foot, est-ce qu'elles seront supprimées totalement ou bien replantées ailleurs.

[M. Dominique Willer](#) indique que si l'on parle du terrain B, c'est-à-dire la haie qui se trouve côté jardins communaux, elle sera effectivement ôtée dans sa presque totalité pour être remplacée par un paravent. C'est simplement parce que l'on doit gagner un peu plus de 2m afin de pouvoir poser les barrières afin de sécuriser ce terrain. Pour la haie qui se trouve côté voie CFF, celle-ci ne sera pas totalement ôtée.

[Mme Carole Schelker](#) souligne qu'il est bien, pour une nouvelle construction, de se poser la question par rapport au système d'énergie des éclairages que l'on veut mettre en œuvre. Ce chiffre de CHF 62'000.-, on pense que cela ne justifie peut-être pas un système plus écologique, par contre, elle aimerait savoir les variantes qui ont été étudiées, est-ce que l'on a bien étudié ces chiffres par rapport à l'halogène et quelle est la réponse du Municipal par rapport à ça. Sur le principe, c'est une bonne chose de se poser cette question.

[M. Dominique Willer](#) répond qu'effectivement lors des différentes discussions avec Romande Energie, la question s'est effectivement posée. La Romande Energie a étudié les deux possibilités et a expliqué les chiffres et les différences qu'il y a entre les deux systèmes mis dans le préavis. Il a été proposé dans le préavis, par soucis d'économie, de l'halogène comme mentionné.

[M. Yannick Schelker](#) indique n'être plus président du foot. La remarque par rapport aux LED est que l'on est parti sur ce processus-là, en se renseignant avec la Romande Energie mais aussi par rapport à ce qui se fait dans le canton. Sur quasiment tous les nouveaux terrains, le projet de base était sur du LED et l'on a fini par faire autre chose, parce que l'on n'a pas de recul avec du LED et que les réglages sont difficiles. Pour un terrain de foot, la lumière doit vraiment être bien répartie et on arrive difficilement avec du LED. Raison pour laquelle il a été recommandé de partir sur du plus classique.

[M. Nicolas Perrin](#) propose que l'on fasse une prospection du marché en demandant d'autres offres comparatives, des alternatives et qu'en attendant on suive l'amendement qui est proposé par Mme Bardet.

[M. le Syndic](#) aimerait que la signification de l'amendement soit claire : Le Conseil n'a pas cette compétence. La compétence du Conseil est d'octroyer une autorisation de dépense maximale d'investissement, les modes et applications qui en résultent sont de la compétence municipale. Ce que le Conseil peut faire c'est de donner un moyen supplémentaire, CHF 62'000.-, dans le sens où cela permettrait à la Municipalité au vue de ce qui a été exposé de voir ce qui est faisable. C'est évident que la Municipalité cherchera, quelle que soit la formule, la solution la plus optimale, pour l'utilisateur, comme M. Schelker en tant que footballeur l'a dit, puis du côté financier de celui qui paie et qui installe. Si, dans le cadre budgétaire amélioré on peut trouver une solution dans le sens de l'interpellatrice, c'est-à-dire LED et que celle-ci est payable et qu'elle correspond à l'usage on le fera. C'est-à-dire qu'il faut amender l'article 1 et l'article 2 pour octroyer à la Municipalité une capacité de réponse supérieur. Actuellement, réellement, si on tient ceci tel quel, on ne peut pas garantir de pouvoir respecter la demande.

[M. Antonio Vialatte](#) souligne qu'effectivement, si l'on arrive à mettre du LED sur ces terrains de football, ça serait plus intéressant au niveau de la consommation électrique, mais il faut faire attention, si on part sur un éclairage LED, il faut que depuis le début le concept d'éclairage de ces terrains soit soumis à l'ASF. Ce qui risquerait d'arriver c'est qu'on dépense de l'argent, que l'on mette des mats et du LED et que les terrains ne soient pas homologués de la part de l'ASF parce que l'éclairage n'est pas selon les normes en vigueur dans le football. Ce n'est pas que l'on ne peut pas le faire, mais c'est que depuis le départ, il faut vraiment suivre le projet avec les autorités footballistiques pour ne pas se retrouver avec une dépense et un terrain qui ne peut pas être utilisé le soir en raison d'éclairage non homologué.

[Mme Judith Bardet](#) ne savait pas que l'on ne pouvait pas poser un amendement dans ce sens-là. Elle souhaite suivre la proposition et demande à modifier son amendement en demandant l'augmentation supplémentaire de CHF 62'000.- et indique aussi qu'il y a quelques mois, les Conseillers communaux ont accepté une dépense de CHF 100'000.- pour le remplacement de 420 chaises à la salle des Quais. De son avis, CHF 62'000.- pour des économies d'énergie sur le long terme pour l'environnement semble justifié.

[M. le Président](#) indique que l'amendement ne peut pas être pris en considération sous sa forme actuelle.

[Mme Judith Bardet](#) demande la modification de son amendement en supprimant celui déposé et en déposant un nouvel amendement selon la proposition de M. Payot, c'est-à-dire d'augmenter de CHF 62'000.- la demande de crédit

[M. le Syndic](#) propose de formellement passer la dépense de l'article premier de CHF 540'000.- à CHF 600'000.- et de modifier le crédit d'investissement de l'article 2 de CHF 400'000.- à CHF 460'000.-, charge étant de faire un terrain conforme, si possible en LED tel que proposé par les souhaits du Conseil, mais ce n'est pas une obligation de dépenser si ce n'est pas possible.

[M. le Président](#) relit l'amendement tel que modifié par M. le Syndic sur indications de Mme Bardet :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en conformité des terrains de football B et C selon le préavis n° 616/19 tel qu'amendé pour un montant total de CHF 600'000.-
- Article 2 : d'accorder à cet effet, après déduction des participations directes et indirectes du FC Grandson-Tuilleries, un crédit d'investissement de CHF 460'000.-, sur le compte N° 9141.35 ouvert à cet effet.
- Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante.
- Article 4 : d'amortir cet investissement, soit CHF 460'000.-, par le compte n° 170.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2021.

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'acceptation de l'amendement : accepté à la majorité.

[Mme Judith Bardet](#) remercie le Conseil d'avoir suivi sa proposition sur l'amendement.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 616/19 relatif à la mise en conformité des terrains de football B et C des Tuilleries-de-Grandson, dimension, sécurité et éclairage, ouï le rapport de sa commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en conformité des terrains de football B et C selon le préavis n° 616/19 tel qu'amendé pour un montant total de CHF 600'000.-.
- Article 2 : d'accorder à cet effet, après déduction des participations directes et indirectes du FC Grandson-Tuilleries, un crédit d'investissement de CHF 460'000.-, sur le compte N° 9141.35 ouvert à cet effet.
- Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante.
- Article 4 : d'amortir cet investissement, soit CHF 460'000.-, par le compte n° 170.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2021.

Vote : accepté à la majorité

La parole n'est plus demandée.

**10. Demande de crédit pour la reprise et le traitement des archives communales (préavis 622/19). Nomination de la commission.**

5 membres

Michel Maillefer

Evelyne Perrin

Jean Périllard

Christophe Corboz

Nicole Helfer

3 suppléants

Chantal Bovay

Yannick Schelker

Jean-Marc Hediger

Vote : accepté à la majorité

Délai pour rapporter : prochain conseil

Délégué municipal : M. le Syndic

**11. Réponse à l'interpellation de Mme Laetitia Jaccard Gaspar et consorts « Egalité dans les compositions des Commissions municipales ».**

[M. le Syndic](#) indique que suite à l'interpellation de Mme Laetitia Jaccard Gaspar, un rapport écrit a été fait en commentant et illustrant qui et comment les personnes ont été élues et désignées dans les commissions. Ce que la Municipalité propose, c'est de léguer ce document à la Municipalité élue d'ici 2 ans dans sa nouvelle législature afin qu'elle applique dans ses réflexions, en toute liberté d'action et sans préavis imposé de l'ancienne Municipalité, le type de choix qu'elle veut. Il rappelle que les propositions émanent des groupes du Conseil pour ce qui est des membres d'un certain nombre de commissions. Pour les commissions techniques, il est fait appel à des mandataires externes et dans ce cas ce sont les compétences qui sont recherchées. Il faut reconnaître qu'il y a des domaines dans lesquels un sexe ou l'autre est plus difficile à trouver dans les personnes disponibles.

La parole n'est plus demandée.

**12. Nomination d'un membre à la commission permanente d'urbanisme.**

Mme Coralie Jacot propose au nom du groupe PLR M. Christophe Corboz comme membre et M. Olivier Reymond en suppléant en remplacement de Mme Julianne Eismann Billet.

Vote : accepté à l'unanimité

### **13. Nomination de deux membres à la commission permanente des finances.**

Mme Coralie Jacot propose au nom du groupe PLR Mme Natacha Stucki comme membre et M. Olivier Reymond démissionne en tant que suppléant et Mme Carole Schelker et M. Michel Jaquemet deviennent suppléant.

M. Pierre-André Genier propose au nom du groupe UDC M. Jacques-André Helfer comme membre.

Vote : accepté à la majorité

### **14. Nomination d'un membre à la commission permanente de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales**

M. Pierre-André Genier propose au nom du groupe UDC Mme Nicole Helfer comme membre.

Vote : accepté à la majorité

### **15. Propositions individuelles.**

[M. Nicolas Perrin](#) voudrait revenir sur le postulat « halte à la pollution lumineuse » qui a été soumis au Conseil en date du 18 juin 2018. Pour rappel, la Municipalité a étudié l'opportunité de faire un état des lieux afin de lutter contre la pollution lumineuse dans la commune de Grandson et qu'elle fournisse un rapport sur ses actions envisagées à court et moyen terme. Par une large majorité, le Conseil avait accepté de prendre ce postulat en considération. M. Perrin indique que certaines actions sont prises dans la bonne direction, tel que le parking Jean Lecomte et d'une décision à propos d'un éclairage LED pour le terrain de foot. Cependant, ces actions ne répondent pas au postulat lui-même qui demande d'un plan d'action formalisé sur les années à venir. Selon l'article 60 du règlement du Conseil communal, la Municipalité doit impérativement créer ces propositions et répondre dans un délai de 8 mois ou à défaut dans l'année qui suit son dépôt. Etant maintenant en octobre 2019, cela fait 16 mois après le dépôt, donc largement au-delà du délai imparti. M. Perrin demande instamment que la Municipalité remplisse ses obligations dans les plus brefs délais.

[M. Nicolas Perrin](#) indique que chaque année, à la première quinzaine du mois d'août, la terre traverse un essaim de météorite, que l'on appelle perséide et il en résulte une magnifique pluie d'étoiles filantes malheureusement occultée trop souvent par la pollution lumineuse. Récemment, un collectif de citoyen d'Orbe a mis sur pied un projet perséide qui propose une extinction d'éclairage nocturne la nuit du 12 au 13 août correspondant au pic d'intensité. Ce collectif a convaincu la Municipalité d'Orbe et a lancé un appel à l'ensemble des communes du Nord Vaudois. Plus du tiers de ces communes ont répondu favorablement à cet appel, notamment les communes de Bonvillars, Champagne, Fiez et Giez. Grandson a également été contactée mais apparemment n'a pas donné suite. M. Perrin indique qu'une opération similaire intitulée « la nuit est belle » a été lancée par l'agglomération genevoise dans la nuit du 26 au 27 septembre 2019 avec au total près de 50 autres communes du grand Genève. Pour Genève uniquement, cette action a permis l'économie de 20'000 kW/h pour cette seule nuit. M. Perrin pense que si c'est possible à Genève, cela devrait également l'être à l'échelle de Grandson et donc propose que la commune de Grandson participe à cette action dans la nuit du 12 au 13 août pour l'année qui vient et ainsi que les suivantes.

[Mme Christine Leu-Métille](#) a pris note de cette proposition. Effectivement, pour cette année, la commune avait voulu tenter le coup, mais a été un peu trop juste et ça ne s'est pas déroulé comme ça l'aurait dû. La Municipalité va réfléchir pour l'année prochaine et décider en toute connaissance de cause si l'on peut le faire et si l'on peut suivre cette proposition sans que ça complique trop le travail des gens qui s'en occupe.

[M. Ludovic Longchamp](#) regarde avec beaucoup d'attention les demandes d'abattage d'arbres qui sont affichées au pilier public et regrette que le formulaire ne comporte pas une ligne où le propriétaire devrait indiquer la compensation proposée, donc le nombre d'arbres qu'il souhaite replanter. Au sens de M. Longchamp, ce champ supplémentaire permettrait d'ancrer auprès des propriétaires la notion de compensation obligatoire exigée par le règlement communal sur la protection des arbres. Il s'avère que beaucoup de communes ont déjà ce champ prêt dans le formulaire au niveau de la requête du propriétaire. M. Longchamp aimerait donc encourager la Municipalité à modifier le formulaire de demande d'abattage d'arbres afin de prendre en compte ce qui a été évoqué. Il demande aussi à la Municipalité, au vu des très nombreuses demandes d'abattage affichées ces temps, de faire appliquer le règlement communal sur la protection des arbres de manière stricte afin de protéger au mieux ce patrimoine.

[M. le Syndic](#) indique que le règlement est strictement appliqué, puisqu'il laisse la latitude de demander ou de ne pas demander la compensation. Dans le principe, c'est la Municipalité qui décide si elle veut une compensation et de quelle manière elle la veut, et c'est la décision municipale qui est toujours jointe à l'autorisation ou non d'abattre. La Municipalité souhaite, de manière générale, une compensation d'espèce indigène ou associée de manière intelligente au périmètre dans lequel l'abattage se fait.

[M. Ludovic Longchamp](#) indique que le règlement communal oblige une compensation soit par plantation soit via une taxe auprès de la commune. Mais la compensation est tout de même obligatoire.

M. le Syndic indique que si c'est une compensation financière, c'est la commune qui plante dans l'essence qu'elle le souhaite . Ce n'est pas au propriétaire de dire s'il a envie de tel et tel arbre. C'est le principe de base. Par contre le principe d'indiquer l'opportunité de la possibilité pour lui de compenser ne mange pas de foin. Une commission constituée par le chef des travaux et le garde forestier vont voir de visu sur place ce qu'il convient de faire, accepter ou refuser.

M. le Syndic informe que, Mme Julianne Eismann Billet ayant quitté le Conseil, une place se libère pour le PLR pour la représentation d'un membre à la CCI, c'est-à-dire à la commission intercommunale consultative de l'agglomération. M. le Syndic indique que la Municipalité attend une proposition de remplacement de Mme Billet, la proposition doit être faite à la Municipalité et c'est ensuite la Municipalité qui intègre la ou le remplaçant dans la commission.

M. le Président rappelle qu'en vue des élections qui arrivent à grands pas, les chefs de groupe doivent fournir les noms des personnes demandées par la Secrétaire car le temps devient court pour avertir tout le monde et préparer ces élections.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 22h45

Le Président :



Hervé Cornaz



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

## 1. Règlement du Conseil communal : Art.43

La-le premier-ère membre désigné-ée d'une commission la convoque. Elle-il est en principe rapporteur-e.

La Municipalité est informée de la date des séances de commission.

La liste de la commission nommée est disponible auprès de la secrétaire du Conseil.

Une date est fixée d'entente avec la-le Municipal-e délégué-e.

## 2. Convocation de la commission

Dès que possible, la commission est convoquée par la-le premier-ère membre désigné-e

Si un membre ne peut assister à la séance, il s'assure que la-le ou les suppléants-es soient informé-e-s.

Elle-il réserve la salle auprès du Greffe et convient de la remise des clés.

## 3. Lieux

La commission siège en principe à l'Hôtel de Ville, éventuellement sur place selon l'objet.

## 4. Articulation de la commission

En début de commission, elle-il s'assure que la majorité est présente.

Elle-il s'assure de la présence du délégué-e Municipal-e.

Les commissions s'organisent elles-mêmes. Elles peuvent nommer un-e Président-e et un-e rapporteur-e.

## 5. Déroulement de la séance

La-le Président-e donne la parole au-à la délégué-e Municipal-e pour présenter l'objet.

Les membres peuvent demander des compléments ou précisions sur le préavis à la-au Municipal-e.

Au terme de cette discussion, la-le Municipal-e se retire et la commission délibère en interne.

La commission vote : préavis accepté – refusé ou amendé

Une séance supplémentaire peut-être agendée en cas de compléments.

Si un ou plusieurs membres de la commission ne sont pas d'accord avec les conclusions du rapport, un rapport de minorité peut être établi.

### Au terme de la séance :

La-le Président-e remplit la feuille de décompte des heures des membres de la commission et la transmet à la-au Secrétaire du Conseil au plus tard le soir du Conseil.

Il ferme la salle et mets la clé dans la boîte aux lettres du Greffe au rez-de-chaussée.

## **6. Tâches de la-du Président-e**

La-le Président-e envoie le rapport suffisamment tôt aux autres membres de la commission pour correction

La-le Président-e renvoie le rapport corrigé aux autres membres de la commission pour approbation.

Le rapport doit être envoyé au Greffe en format .PDF au plus tard le jour de la séance de Municipalité précédant la réunion du Conseil.

Elle-il transmet un double du rapport aux chef-ffe-s de groupe, à la-au Président-e du Conseil et à la-au Secrétaire.

Le rapport est signé par les membres de la commission, au plus tard à la séance du Conseil.

Elle-il transmet la feuille de décompte des vacations de la commission par mail ou au plus tard le soir du Conseil à la-au Secrétaire.

La-le rapporteur-e fait lecture du rapport au Conseil.

## **7. Tâches des membres des commissions**

Les membres doivent prendre connaissance des documents relatifs à la commission à laquelle ils sont nommés avant la séance.

Les membres doivent respecter les délais de réponse demandés par la-le Président-e.

Les membres respectent la confidentialité liée aux rapports avant l'approbation finale par les membres de la commission.

## Décompte d'heures pour les commissions

Préavis n°	XX/XXX
Objet :	Demande de crédit pour ...
Lieu de la séance :	Salle de justice de l'Hôtel de ville

Date de la séance 1 :	18.09.2019	
Rédaction d'un rapport :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rôle	Noms / Prénoms	Durée [h – min]
Rapporteur		1h45
Membre		
Date		Signature du-de la Président-e de la commission

Date de la séance 2 :	09.10.2019	
Rédaction d'un rapport :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rôle	Noms / Prénoms	Durée [h – min]
Rapporteur		
Membre		
Date		Signature du-de la Président-e de la commission

# Rapport de commission

## Préavis n° XXX/XX

<b>Objet :</b>	<i>Demande de crédit pour ...</i>		
<b>Date et heures de la séance :</b>	<i>3 octobre 2019</i>	<b>Début :</b> <i>20h00</i>	<b>Fin :</b> <i>21h30</i>
<b>Lieu de la séance :</b>	<i>Salle de justice de l'Hôtel de ville</i>		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>			
<b>Membres de la commission présents :</b>			
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>			
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>			

Madame / Monsieur la-le Président-e

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers

### Introduction :

*Généralement la parole est laissée au représentant de la Municipalité pour exposer le préavis, sa genèse et compléter, le cas échéant, les informations figurant dans le préavis*

### Questions / débat en présence du représentant de la Municipalité

*Exemples de questions :*

- Quel est/sont le(s) but(s) visé(s) ? Le préavis y répond-il ?*
- Le préavis permet-il d'avoir une bonne compréhension du sujet dans sa globalité (timing, délai, financement, respect réglementaire, réalisation, prochaines étapes,...) ou y'a-t-il des inconnues qui engendreraient d'éventuels surcoûts, retards, oppositions, ... ?*
- Quel retour sur investissement / avantage(s) pour les habitant(e)s de Grandson sur les plans économiques, sociaux et environnementaux ?*
- Y'a-t-il un historique lié au même sujet / objet ? (ex : bâtiment X déjà rénové 3 fois en 5 ans...)*
- Que se passe t'il si le préavis est refusé (conséquences / risques ?)*
- Y'a-t-il d'autres options possibles ? Sont-elles documentées / chiffrées ?*
- Autres...*

### Débat / délibération au sein de la commission sans le représentant de la Municipalité

- Chaque membre donne son avis sur le sujet et précise, le cas échéant, les points/décisions qu'il souhaite voir apparaître ou amendé dans le rapport. Il fait ensuite part de son acceptation, son refus ou son abstention par rapport à la conclusion du préavis.*

### Conclusion

- Il est impératif (Regl.Com Art47) de reprendre les conclusions du préavis dans le rapport*
- Il est souhaitable d'indiquer si l'acceptation (ou refus) du préavis est prise à l'unanimité ou à la majorité*

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la....

Décide :

Article 1 : xxxx

*Signature obligatoire de tous les membres qui composent la commission (Regl Com Art42)*



Département du territoire  
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Municipalité de Grandson  
Rue Basse 57  
Case postale 23  
1422 Grandson

Lausanne, le 09 AOUT 2019

### GRANDSON - Décharge Les Echatelards

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Je me réfère à vos deux courriers du 15 mai 2019 qui ont retenu toute mon attention. Je comprends votre constat sur les difficultés rencontrées lors de la mise à l'enquête publique du projet susmentionné. La large intervention du public durant l'enquête a induit une surcharge de travail dans vos services et je tiens à les remercier de leur contribution.

Même si le canton, par l'intermédiaire de ses services, est prêt à soutenir les autorités communales, il ne lui appartient cependant pas de se substituer au travail des communes pour les procédures de mise à l'enquête.

La Direction générale de l'environnement m'informe qu'une séance de coordination s'est tenue en présence de représentants de la Municipalité et de vos services. D'autres séances entre autorités communale et cantonale suivront dans le cadre de l'instruction des griefs qui ont été élevés contre le projet.

J'espère que ces mesures permettront de répondre au « déficit de communication » mentionné dans la résolution du Conseil communal que vous m'avez transmise.

Je vous souhaite une bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacqueline de Quattro  
Conseillère d'Etat

#### **Copies**

- Bureau du Conseil communal de Grandson, Rue Basse 57, Case postale 23, 1422 Grandson
- Direction du patrimoine et des ressources naturelles (DGE-DIRNA)
- Service du développement territorial (SDT)
- Division Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)

Guichet cartographique cantonal



Informations dépourvues de foi publique, © Etat de Vaud, géodonnées © Swisstopo 5704004385.

1:2'000

10 octobre 2019



## Rapport de la commission sur le préavis n° 620/19

<b>Objet :</b>	<b><u>Crédit d'étude pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau</u></b>
<b>Date et heure de la séance :</b>	Jeudi 3 octobre 2019 – 19h00
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle de justice de l'Hôtel de ville
<b>Président(e) :</b>	Natacha Stucki
<b>Membres de la commission présents :</b>	Mme Brenda Tuosto – M. Pierre-André Genier – M. Florian Lüthi – M. Thomas Mc Mullin
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Aucun
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	Mme Christine Leu-Métille

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission nommée par le conseil communal de Grandson en date du 20 juin 2019 s'est réunie à la date indiquée ci-dessus afin de débattre du préavis 620/19.

Tout d'abord, la commission souhaite remercier vivement Madame Christine Leu-Métille pour les explications détaillées fournies et fortement appréciées par ladite commission.

Bien que le préavis soit très complet, il est important de faire ressortir les éléments suivants :

La vétusté des réservoirs est une réalité. La défense incendie ne peut être assurée correctement dans le bourg de Grandson et le secteur des Tuileries; les conduites étant sous dimensionnées en regard du nombre d'habitants et du point de vue légal.

Ceci a été confirmé lors d'un contrôle de l'OFCO (Office de la consommation) des installations communales.

Un délai au 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été donné par cet organe afin de réaliser des travaux nécessaires. Une prolongation de délai a été demandée par la municipalité au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce délai a été accepté par la Département concerné.

A la lecture du préavis, nous constatons que la construction de ce réservoir et son réseau sont d'importance régionale et que, dès lors et sur la base des exigences cantonales, ce réservoir doit être de 4000 m<sup>3</sup>.

Il est a rappelé que ce projet concerne également l'ACRG. De nombreux débats, discussions et échanges ont eu lieu à ce jour avec ces derniers afin d'obtenir une éventuelle participation financière tant au niveau du crédit d'étude qu'au niveau de la réalisation de l'ouvrage en lui-même.

Malheureusement, à ce jour et bien qu'une assemblée de l'ACRG ait eu lieu dernièrement, il nous est confirmé que l'ACRG n'a pas encore décidé d'une quelconque participation financière en regard de ce projet.

## Rapport de la commission sur le préavis n° 620/19

Il en résulte que nous devons être conscients que la totalité du crédit d'étude demandé dans le préavis 620/19 pourrait être à la charge de la commune de Grandson et que les chiffres mentionnés dans le tableau de répartition des charges sont provisoires, au vu de cette inconnue.

Madame Christine Leu-Métille nous indique que la commune de Grandson doit avancer dans ce projet et que le second crédit d'étude, objet du préavis 620/19 est plus que nécessaire. En effet, ce dernier servira à demander un crédit d'investissement précis ce qui est primordial au vu du montant total du projet.

La commission s'interpelle quant à la longueur de cette procédure (6 ans) alors que l'on parle d'un projet d'intérêt régional.

Dès lors et même si un risque existe d'avoir à prendre à la charge de la commune la totalité du crédit en l'absence de prise de position de l'ACRG, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Le Conseil communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à financer le crédit d'étude pour l'élaboration du projet d'ouvrage d'adaptation du réseau communal de distribution d'eau selon le préavis 620/19 pour un montant de CHF 440'000.—TTC;

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'étude de CHF 440'000.—TTC ; le compte no 9144.19 est ouvert à cet effet ;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante déduction faite des participations et subventions de tiers ;

Article 4 : d'amortir cet investissement net par le compte no 810.331 sur une durée de 10 ans ; la première fois au budget 2021.

Natasha Stucki



Florian Lüthi



Brenda Tuosto



Thomas Mc Mullin



Pierre-André Genier



**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 616/19 concernant la mise en conformité des terrains de football B et C des Tuileries-de-Grandson, dimension, sécurité et éclairage**

---

La Commission ad hoc s'est réunie le mardi 10 septembre dernier à 20 :00h. à la Salle de Justice, en présence de M. Dominique Willer, Municipal et de M. Laurent Thiémar, Chef du Service des Travaux et de l'Environnement.

Elle a pris connaissance des éléments suivants :

1. Le FC Grandson-Tuileries compte 21 équipes pour environ 400 membres pour 10 à 12 matchs et 4 jours d'entraînement<sup>\*</sup> sur 3 terrains dont le terrain A qui n'est plus conforme en éclairage ni en limite de sécurité. " Par Semaine  
Le terrain B n'est ~~plus~~ éclairé du tout et le C n'est plus aux dimensions réglementaires. Pas
2. Les nouvelles normes de ACVF obligent le club à mettre les terrains en conformité depuis 2015 déjà.  
Plusieurs variantes ont été étudiées, nouvelle buvette, nouveaux vestiaires. Pour des raisons de coût, la municipalité privilégie la mise en conformité des terrains B et C ainsi que leur éclairage.
3. Les terrains B et C seront déplacés, corrigés aux dimensions demandées et équipés d'éclairages neufs.  
Ces nouveaux éclairages ne dérangeront pas les voisins et seront limités aux surfaces de terrains, système confirmé par la Romange Energie SA.
4. Aspect financier  
Le coût de ces travaux est devisé à CHF 540'000.--  
dont la participation du FC Grandson-Tuileries pour CHF 50'000.--  
participation du fonds du Sport Vaudois de CHF 90'000.--  
ce qui laisse à la charge de notre commune la somme de CHF 400'000.—
5. Le FC Grandson-Tuileries s'engage à respecter les prestations auxquelles il s'est engagé

Toutes les démarches ont été approuvées par les organes de ACVF et ASF.

**La commission demande d'être informée dès la fin des travaux et que le budget soit respecté.**

## 6. Conclusion

En conclusion, la Commission ad hoc remercie M. Laurent Thiémard et M. Dominique Willer de leurs explications détaillées et vous propose, en se fondant sur ce qui précède d'accepter les conclusions du Préavis municipal, à savoir :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide:

Article 1 ;

**d'autoriser** la Municipalité à procéder à la mise en conformité des terrains de football B et C selon le préavis n° 616/19 pour un montant total de CHF 540'000.-;

Article 2 :

**d'accorder** à cet effet, après déduction des participations directes et indirectes du FC Grandson-Tuilleries, un crédit d'investissement de CHF 400'000.-, sur le compte n° 9141.35 ouvert à cet effet;

Article 3 :

**de financer** ce montant par la trésorerie courante;{11}{SEP}

Article 4 :

**d'amortir** cet investissement, soit CHF 400'000.-, par le compte n° 170.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2021.

Les membres :

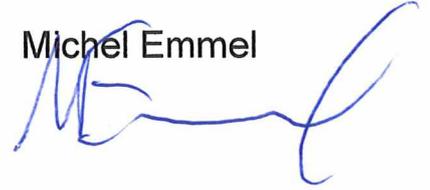
Pierre-André Genier



Pierre Alain Meyer



Michel Emmel



Daniel Trolliet



Melissa Margot



<b>Objet :</b>	Arrêté d'imposition 2020
<b>Date et heure de la séance :</b>	Lundi 30 septembre 2019 à 20 h 00
<b>Lieu de la séance :</b>	Hôtel de Ville
<b>Président(e) :</b>	Serge Perrier
<b>Membres de la commission présents :</b>	Rachel Miaz, Melissa Margot, Bruno Vialatte, Natacha Stucki, Jean Périllard, Michel Maillefer
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Aucun
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	M. François Payot, accompagné de Mme Dominique Légglise, Boursière

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers

Sur la base du préavis déjà très complet et bien détaillé, Monsieur le Syndic et Madame la Boursière nous donnent de plus amples informations dont voici les éléments principaux :

Grandson n'enregistre aucune augmentation démographique depuis 5 ans, contrairement aux années précédentes, où la population avait augmenté d'environ 500 habitants durant cette période. Ce point explique une certaine stagnation des revenus provenant des contribuables.

Les quatre dernières années, les comptes annuels de la commune ont pu s'équilibrer alors que les prévisions budgétaires présentaient des déficits.

Pour le moment, il est impossible de chiffrer l'influence qu'auront sur le budget 2020 les changements relatifs à la péréquation intercommunale.

On remarque que pour les charges non maîtrisables que nous subissons, l'augmentation entre 2014 et 2018 est de CHF 1'470'000.- représentant 24,4 %. La commune, n'a aucune emprise sur ces charges, alors que les recettes n'augmentent que très faiblement.

Dès 2020 l'Etat de Vaud reprendra à sa charge la part de financement public du dispositif de l'aide et de soins à domicile du Canton de Vaud (AVASAD). Afin de financer cette reprise de charges, le canton prévoit d'augmenter son propre taux d'imposition de 154,5 à 156 et recommande à toutes les communes une baisse de 1,5 points de leur taux d'imposition communal actuel.

La Municipalité n'est pas favorable à une baisse et souhaite maintenir son taux actuel à 69 % en raison d'un manque de rentrées. Les comptes actuels montrent qu'il manque environ CHF 350'000.- de rentrées).

La Municipalité propose d'augmenter l'impôt foncier de 0,2 point passant ainsi de 1 à 1,2 pour mille, alors que la tendance cantonale est de 1,05 pour mille et que pour le District Jura Nord vaudois il est de 0,97 pour mille. Malgré un maintien du taux d'imposition à 69 % et une augmentation du taux d'impôt foncier, le déficit passerait de CHF 904'000.- à CHF 602'000.-

La commission a décidé à sa majorité de soutenir le maintien du point d'impôt 2020 à 69% tel que proposé par la Municipalité et l'augmentation du point d'impôt foncier à 1,2 pour mille.

Ce soutien vise à permettre à la Commune de conserver à terme une marge d'autofinancement positive, de limiter le recours à l'emprunt et de continuer et d'entretenir les infrastructures.

La commission souhaite une maîtrise des coûts pour les années futures.

En conclusion, la majorité de la commission des finances vous recommande d'accepter l'arrêté d'imposition 2020 tel que proposé par la Municipalité et défini dans le formulaire officiel annexé.



Melissa Margot



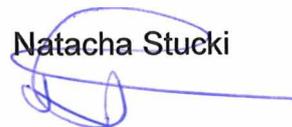
Rachel Miaz



Bruno Vialatte



Jean Périllard



Natacha Stucki



Serge Perrier (rapporteur)

Michel Maillefer



<b>Objet :</b>	Aménagement de l'espace public des Remparts
<b>Date et heure de la séance :</b>	Lundi 23 septembre 2019, à 20h
<b>Lieu de la séance :</b>	Salle de justice de l'Hôtel de ville
<b>Rapporteur :</b>	M. Sébastien Deriaz
<b>Membres de la commission présents :</b>	Mme Laetitia Jaccard Gaspar, MM. Michele Cavaliere, Didier Broccard, Pierre-André Délitroz
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	-
<b>Représentant de la Municipalité :</b>	M. Dominique Willer, accompagné de M. Laurent Thiémard, chef de service

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

En préambule, M. Willer rappelle que les garages ont été démolis en 2018 et qu'un croquis de ce qui était envisagé a été fourni aux riverains. Ceux-ci n'ont malheureusement pas réagi de manière positive et la Municipalité a pris en compte un certain nombre de remarques afin qu'il puisse être réalisé avec leur approbation. Les riverains ont notamment exprimé leurs craintes d'éventuelles nuisances sonores, même si celles-ci ne semblent pas s'être concrétisées malgré la présence de trois tables de pique-nique depuis plusieurs mois. Finalement, une représentante de la section monuments et site est venue sur place et a donné quelques recommandations afin d'intégrer au mieux ce projet au contexte de la vieille ville.

Le choix du mur côté Nord se fera en partenariat avec M. Graf, propriétaire du jardin attenant. La création d'un mur de vigne ou d'un mur en pierre sèche n'a pas été étudiée car le coût semblait disproportionné. L'option d'un mur en pierre jaune du Jura ne suscite pas l'enthousiasme, notamment en raison d'un entretien qui pourrait s'avérer plus coûteux. La forme en vague telle que proposée est quant à elle appréciée car elle ouvre une perspective unique sur la vieille ville et les jardins en contrebas tout en assurant une certaine intimité de part et d'autre.

Le projet tel que présenté donne une idée des possibilités mais ne correspondra pas nécessairement au projet final. Trois offres seront demandées et M. Thiémard indique aussi qu'il sera attentif au choix d'espèces indigènes pour les plantations. A ce sujet, la commission propose d'étudier la possibilité de planter quelques arbustes fruitiers, quitte à prévoir des volumes de plantation plus importants si nécessaire. Ils rappelleront le verger qui se situe en amont, sur le coteau, où il est possible de récolter des fruits. Dans tous les cas, la commission souhaite que l'entretien de cet espace ne représente pas une surcharge de travail pour les employés communaux.

En conclusion, la commission est particulièrement enthousiaste à l'idée de créer un espace accueillant sur un domaine public auparavant occupé par du stationnement. Elle encourage la Municipalité à faire de cet espace un lieu de rencontre encore plus convivial sur le long terme, par exemple en installant des bancs supplémentaires ou en réinstallant des tables de pique-nique comme c'est le cas actuellement. Des phases de test pourraient être menées sur une période déterminée afin si possible de rassurer les riverains.

C'est finalement à l'unanimité que la commission recommande au Conseil de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux d'aménagement de l'espace public des Remparts selon le préavis n° 619/19;

Article 2 : **d'accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 90'000.-, le compte n°9149.02 est ouvert à cet effet;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante;

Article 4 : **d'amortir** cet investissement, soit CHF 90'000.-, par le compte n°440.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2020.

Grandson, le 8 octobre 2019



Mme Laetitia Jaccard Gaspar



M. Pierre-André Délitroz



M. Didier Broccard

M. Michele Cavaliere



M. Sébastien Deriaz, rapporteur

## Rapport de la commission d'urbanisme Préavis n° 618/19

<b>Objet :</b>	<i>Zone réservée de Corcelettes</i>
<b>Date et heure de la séance :</b>	23.09.2019 à 20h
<b>Lieu de la séance :</b>	<i>Salle de conférence du greffe communal</i>
<b>Président(e) :</b>	Evelyne Perrin
<b>Membres de la commission présents :</b>	<u>Membres permanents:</u> Ian Ashdown, Brenda Tuosto, Evelyne Perrin. <u>Suppléants:</u> Christophe Corboz, Bruno Vialatte, Judith Bardet, Serge Perrier
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	Nicolas Perrin, Natacha Zari, Nicole Helfer, Juliane Eismann (démissionnaire)
<b>Représentant(s) de la Municipalité :</b>	Antonio Vialatte et Carlos Castro

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission remercie MM. Vialatte et Castro pour les compléments d'information toujours bienvenus, ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

### Préambule

La Municipalité demande à la commission d'urbanisme de se déterminer sur une opposition ainsi que sur le règlement de la zone réservée de Corcelettes.

Pour compléter et résumer brièvement ce qui est déjà clairement exposé dans le préavis, M. Baessler a déposé en 2018 un avant-projet qui prévoyait la construction d'une vingtaine d'appartements sur sa parcelle 2025. Ce surdimensionnement du bâti du hameau de Corcelettes a conduit la Municipalité à créer la zone réservée présentée dans le préavis, à savoir l'interdiction de toute nouvelle construction pendant une période de 5 ans prolongeable 3 ans. M. Baessler a dans un premier temps déposé une opposition, puis rencontré la Municipalité qui a réussi à dissiper ses inquiétudes vis-à-vis du nouveau règlement. A la suite de cette entrevue, M. Baessler a toutefois maintenu son opposition car il souhaitait que le Conseil Communal se prononce officiellement sur le nouveau règlement, ce qui sera chose faite aujourd'hui.

### Discussion de la commission

Lors de la mise à l'enquête du règlement, une permanence a été organisée par le bureau technique du greffe municipal dans le but d'informer tous les propriétaires de Corcelettes. Certains d'entre eux sont venus demander des informations complémentaires mais aucun autre que M. Baessler n'a déposé d'opposition. La commission en déduit donc que ce règlement convient à la majorité des propriétaires concernés.

D'autre part, la commission constate que ce nouveau règlement va totalement dans le sens du PDcom page 82, qui prescrit au sujet des constructions à Corcelettes : « Maintenir au hameau de Corcelettes son caractère agricole et sa structure linéaire. Permettre l'évolution du bâti et des activités en place tout en limitant les nouvelles constructions d'habitation. »

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, soutient la Municipalité dans sa volonté de maîtriser la croissance du hameau et recommande d'accepter la levée de l'opposition et le nouveau règlement tels que présentés dans le préavis.

La commission invite donc les conseillers à prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Grandson, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission permanente d'urbanisme, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article 1 : *d'adopter le plan et le règlement de la zone réservée de Corcelettes selon le préavis 618/19 ;*  
Article 2 : *de lever l'opposition formulée par Monsieur Urs Baessler ;*  
Article 3 : *la zone réservée de Corcelettes entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département compétent, sa signature étant réservée.*

Judith Bardet



Brenda Tuosto



Bruno Vialatte



Christophe Corboz



Ian Ashdown



Serge Perrier



Evelyne Perrin

